

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
**COMMUNAUTE de COMMUNES du PAYS
de PANGE**

ARRONDISSEMENT METZ-CAMPAGNE

Nombre de
membres
du Conseil
Communautaire

40

Membres
en fonction :

40

Membres présents :

28

Extrait du procès-verbal

des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 28 juin 2011

sous la présidence de Monsieur **Roland CHLOUP, Président**

Date d'envoi de la convocation : 17 juin 2011

Présents :

BAZONCOURT	:	M. ARTUR (T) et Mme SENSER (S)
COINCY	:	M. OSWALD (T)
COLLIGNY	:	MM. ANDREZ (T) et BRZUSTOWICZ (T)
COURCELLES-CHAUSSEY	:	MM. GORI (T), GALI (T), LARISCH (T), LOGNON (T) et Mme RASQUIN (T)
MAIZEROY	:	MM. RUFF(T) et LEIDELINGER (T)
MARSILLY	:	M. MUNIER (T)
OGY	:	M. SORGIUS (T)
PANGE	:	MM. CHLOUP (T), MAYOT (T) et GAUTIER (T)
RAVILLE	:	M. BECKER (T) et Mme MERTZ (T)
RETONFEY	:	MM. PETIT (T), PILLOT (T) et ZDJELAR (T)
SERVIGNY-LES-RAVILLE	:	M.DUSSOURD (T) et Mme DUPUIS (T)
SILLY-SUR-NIED	:	MM. HERTZOG (T) et WOLLJUNG (T)
SORBIEY	:	Mme SCHMITT (T) et M. SPINELLI (T)

Absents excusés :

COINCY	:	M. SCHMITT (T)
COURCELLES-SUR-NIED	:	M. MULLER Fabrice (T) qui a donné pouvoir à Mme SCHMITT (T) M. MULLER Olivier (T) qui a donné pouvoir à M. CHLOUP (T)
MAIZERY	:	MM. MESSIN (T) et DOYEN (T)
MARSILLY	:	M. DISCH (T)
MONTOY-FLANVILLE	:	MM. GULINO (T), STARCK (T) et Mme FRANCOIS (T)
OGY	:	M. BOHN (T)
SANRY-SUR-NIED	:	MM. BIR (T) et ROBINET (T)

Remarque : en début de séance, le Président signale à l'assemblée qu'un point est rajouté à l'ordre du jour et vu après le point n°2.

1) Contrat pour l'action et la performance avec ADELPHE.- Passage au barème E.

Le Président expose l'opportunité d'opter pour le passage au Barème E en 2011 avec l'éco-organisme Adelphe, avec une prise d'effet rétroactive au 01/01/2011. Cette proposition d'adhérer au Barème E s'inscrit en partie dans l'objectif du Grenelle de l'Environnement de 75 % de déchets d'emballages ménagers recyclés d'ici 2012.

Le contrat actuel de valorisation des déchets d'emballages ménagers (CVEM) correspondant au « Barème D », a été conclu entre Adelphe et la Communauté de Communes du Pays de Pange au 1^{er} Janvier 2009 pour une durée de 6 ans. Dans le cadre de ces nouvelles orientations, il est intéressant financièrement de lui substituer le nouveau Barème E, comme proposé par Adelphe.

Le contrat proposé aux collectivités est baptisé Contrat pour l'Action et la Performance (CAP). Dans ce contrat sont détaillés les soutiens financiers proposés par Adelphe à la collectivité signataire. Ces participations financières sont régies par le barème E. Il repose essentiellement sur des soutiens incitatifs à la performance : plus de 90% d'entre eux sont basés sur les tonnes recyclées ou valorisées.

Des soutiens additionnels à la performance « Développement Durable » et aux actions de sensibilisation auprès des citoyens sont également possibles en fonction des situations propres à chaque collectivité.

Le nouveau contrat Adelphe est à conclure pour une durée de 6 ans. Sa signature entraîne la résiliation du CVEM (Barème D) précédent.

Comme pour les contrats précédents, la collectivité doit préciser, en l'occurrence au plus tard le 30 juin 2011, les filières de reprise choisies pour le recyclage des matériaux triés.

Le Conseil Communautaire,

Entendu cet exposé,

APRES DELIBERATION,

Par 29 voix pour et 1 abstention :

- opte pour le passage au barème E en 2011, avec effet rétroactif au 01/01/2011 et autorise le Président à signer le Contrat pour l'Action et la Performance (CAP) avec ADELPHE, conclu pour la durée de l'agrément, soit jusqu'au 31/12/2016.

Fait et délibéré à SORBEY, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,
Pange, le 30 juin 2011

Le Président
R. CHLOUP

2) Subventions.

Le Conseil Communautaire,

- Vu sa délibération du 16 juin 2009 approuvant le règlement d'octroi des subventions communautaires,
- Vu les demandes de subvention formulées,
- Sur proposition de la Commission tourisme, vie associative et culturelle réunie en date du 06 juin 2011,

APRES DELIBERATION :

Par 28 voix pour et 2 abstentions :

- Décide d'allouer 2 000,00€ à l'Association « Grain's de Folie – Familles Rurales » de MAIZEROY – CHEVILLON, à titre de participation communautaire à son 3^{ème} festival pluri-culturel qu'elle a organisé les 24 et 25 juin 2011,

A l'unanimité :

- décide de ne pas donner une suite favorable à la demande de soutien financier formulée par la Société d'Horticulture de la Moselle au titre de la 5^{ème} édition de la manifestation « Printemps au Château d'Urville » qu'elle a organisé les 28 et 29 mai 2011.

Fait et délibéré à SORBÉY, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,
Pange, le 30 juin 2011

Le Président
R. CHLOUP

3) Réseau d'itinéraires de promenade et de randonnée.- Acquisition d'un terrain d'assiette.

Le Conseil Communautaire,

- Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-DCRL / 1-033 du 10 novembre 2005 portant création de la Communauté de Communes de Pays de Pange (CCPP) et les statuts annexés,
- Vu les extensions de compétences intervenues depuis,
- Vu le groupe de compétences obligatoires, notamment celle destinée à favoriser le développement touristique par la mise en place d'un schéma communautaire de circuits de promenade et de randonnée,
- Vu la proposition du Comité Départemental de Randonnée Pédestre (CDRP), en vue de la réalisation d'une étude d'avant-projet d'un réseau d'itinéraires de promenade et de randonnée sur le territoire de la CCPP,
- Vu l'étude d'avant-projet d'un réseau d'itinéraires de promenade et de randonnée pour le territoire de la CCPP rendu par le CDRP,

Ayant pris connaissance de l'estimation de France DOMAINE, en date du 14 avril 2011, conformément à l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant que la boucle COURCELLES-SUR-NIED / MECLEUVES / SORBÉY, d'une longueur de 12,8 km, traverse sur environ 210 m un terrain privé appartenant au Conseil de Fabrique de la Paroisse de SORBÉY,

Considérant la délibération du Conseil de Fabrique de la Paroisse de SORBÉY en date du 12 mai 2011 donnant pouvoir à Madame la Présidente afin de finaliser le projet,

PAR DELIBERATION ET A L'UNANIMITE :

- Décide de donner tous pouvoirs à M. Roland CHLOUP, Président, pour intervenir dans cette affaire au nom de la CCPP.

Fait et délibéré à SORBÉY, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,
Pange, le 30 juin 2011

Le Président
R. CHLOUP

4) Réforme des collectivités territoriales.- Positionnement de la Communauté de Communes du Pays de Pange par rapport à la proposition du Préfet.

Le Conseil Communautaire,

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le Préfet,

APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE :

- Décide de prendre la motion ci-après,
- Propose aux communes adhérentes de prendre ladite motion,

MOTION

Considérant la loi du 16 décembre 2010 portant sur la réforme des collectivités territoriales,

Considérant que le Préfet a installé la commission départementale de coopération intercommunale,

Considérant que le projet de schéma départemental de coopération intercommunale présenté par le Préfet le 12 mai 2011 propose :

- l'adhésion des communes de Montoy-Flanville et Coigny à Metz Métropole.
- la création d'une seule intercommunalité regroupant les intercommunalités du Pays de Pange, du Haut Chemin, de Maizières-les-Metz ainsi que les communes de Hauconcourt, Hagondange et Talange.

Le conseil communautaire,

- constate avec intérêt qu'un des objectifs de la loi concernant une plus juste répartition des ressources est pris en compte. Il s'en félicite mais s'interroge sur le périmètre envisagé,
- s'étonne que les communes de Hagondange et Talange qui ont une forte densité urbaine et qui font partie du bassin sidérurgique soient intégrées dans le regroupement proposé, au détriment de l'identité territoriale,

Sur la question de l'adhésion des communes de Montoy-Flanville et Coigny à Metz Métropole.

Considérant que le projet de faire adhérer Montoy-Flanville et Coigny à Metz Métropole est motivé uniquement par le transfert des 37 ha de la zone économique de Coigny et les 25 ha de la zone de Montoy-Flanville à Metz Métropole,

Considérant que les communes de Montoy-Flanville et Coigny se sont prononcées contre leur adhésion à Metz Métropole,

Sur la question de la création d'une seule intercommunalité depuis les communautés de communes du Pays de Pange, du Haut Chemin, de Maizières-les-Metz ainsi que les communes de Hauconcourt, Hagondange et Talange.

Considérant que ce scénario est incohérent sur le plan de l'identité sociale, géographique, démographique et culturelle,

La Communauté de Communes du Pays de Pange,

- refuse le schéma proposé par le Préfet.

- propose :
 - le maintien des communes de Coincy et Montoy-Flanville au sein de la Communauté de Communes du Pays de Pange,
 - de créer une nouvelle intercommunalité issue de la fusion :
 - des communes de la rive droite de la Communauté de Communes de Maizières-lès-Metz
 - des communes de la Communauté de Communes du Haut Chemin
 - des communes de la Communauté de Communes du Pays de Pange
 - des communes situées au sud de la Communauté de Communes du Pays de Pange qui souhaiteraient rejoindre cette nouvelle entité.
- Précise qu'il s'agit d'un territoire pertinent qui favorise une approche équilibrée entre le rural et le périurbain, et qui a l'avantage de rapprocher le citoyen de la gouvernance de l'intercommunalité,
- Précise que cette structuration de territoire intercommunal est durable car elle donne à la ruralité des moyens pour investir dans son avenir,
- Indique que son fonctionnement ne serait pas perturbé dans la mesure où les compétences initiales sont quasiment identiques et que les besoins de cette population rurale sont semblables.

Fait et délibéré à SORBÉY, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,
Pange, le 30 juin 2011

Le Président
R. CHLOUP